

# Pomme d'AMAP - Le Chant du Coq de Melz

## Engagement Oeufs biologiques 2025

Entre

**L'adhérent·e** de l'association Pomme d'AMAP

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : .....

E-mail : .....

Et

**L'aviculteur** Jean-Pierre ROCIPON,

Etablissement LE CHANT DU COQ DE MELZ

22 rue du Point du Jour

77171 Melz-sur-Seine

Tel : 06 65 56 16 26

E-mail : jeanpierreroqiponbis@gmail.com

L'aviculteur et l'adhérent·e, signataires du présent contrat, s'engagent à respecter les principes définis dans la charte des AMAP (*disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP Île-de-France*) ainsi que les engagements détaillés ci-dessous :

### A/ Objet et Durée du Contrat :

Le présent contrat est passé entre l'aviculteur et l'adhérent·e pour le préfinancement et la fourniture d'une part de production d'œufs biologiques, selon un calendrier de ..... **livraisons** (23 maximum) prévues entre le ..... et le 16 décembre 2025 (*cf. § "Modalités de livraison"*).

### B/ Engagements de l'adhérent·e :

- Adhérer à l'association Pomme d'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré-financer une part de la production d'œufs biologiques assurée par l'aviculteur, telle que définie ci-après (*cf. § "Composition de la part de production mensuelle d'œufs, objet du présent contrat"*).
- Venir chercher sa part d'œufs tous les mois sur le lieu de distribution, en prenant soin d'apporter les boîtes correspondants à la quantité d'œufs commandée (*cf. § "Modalités de livraison"*). En cas d'absence, l'adhérent·e préviendra directement les autres membres de l'association Pomme d'AMAP, et en particulier ses adhérents intermittents. Sa part d'œufs pourra le cas échéant être remise à une tierce personne. Aucun remboursement ne sera en revanche effectué par l'aviculteur à l'adhérent·e en cas de non-retrait.

### C/ Engagements de l'aviculteur :

- Assurer une production avicole conforme aux spécifications de l'Agriculture Biologique, la plus respectueuse possible de la Nature et du bien-être animal.
- Livrer tous les 15 jours la part d'œufs de l'adhérent·e (*cf. § "Composition de la part de production mensuelle d'œufs, objet du présent contrat"*). Ces œufs seront frais dans la mesure où ils auront été pondus la veille de la date de livraison et jusqu'à 8 jours plus tôt. Ils pourront à ce titre être consommés jusqu'à 20 jours plus tard.
- Être présent à au moins deux distributions dans l'année (*cf. § "Modalités de livraison"*) et donner régulièrement des nouvelles sur la situation de son exploitation.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Proposer aux adhérents au moins une journée pour les accueillir sur son exploitation en 2025.

D/ Dispositions communes :

- ❑ L'adhérent.e et l'aviculteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, sanitaires, logistiques, réglementaires, prédateurs, etc.).
- ❑ Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, sanitaire, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présents les adhérents, l'aviculteur et si possible, un représentant du réseau régional des AMAP, afin d'évaluer le bien-fondé des modifications à apporter au présent contrat.

E/ Composition de la part de production mensuelle d'œufs, objet du présent contrat :

DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ BIMENSUELLE (*)	COÛT BIMENSUEL
Œuf biologique	0.52€		

Soit un **coût total annuel (... livraisons) de ..... €**

(\*) Pour des raisons pratiques, il est demandé à l'adhérent.e de choisir une quantité mensuelle compatible avec les formats standards de boîte à œufs (4, 6, 10, 12 ou 15 œufs). Dans la mesure du possible, l'adhérent.e apportera ses propres contenants à chaque distribution.

A noter que certains aléas de production peuvent entraîner des variations de ponte et donc une incidence sur les différentes livraisons programmées. L'aviculteur pourra compenser ce manque sur une autre date de livraison. Celui-ci fera ainsi son possible pour livrer globalement le nombre d'œufs prévus à l'année.

F/ Modalités de paiement :

Le préfinancement de cette part de production d'œufs biologiques sera directement réglé par l'adhérent.e à l'aviculteur par chèque(s) à l'ordre de "Jean-Pierre ROCIPON" ou "Le chant du Coq de Melz". Un maximum de 4 chèques pourront être acceptés, afin d'étaler leur encaissement tout au long de l'année 2025. Toutefois l'ensemble de ces chèques devra être remis à la signature du contrat ou lors de la première livraison au plus tard.

G/ Modalités de livraison :

En 2025, 23 livraisons auront lieu raison de 2 fois par mois à Ivry/Seine, à la salle Voltaire ou tout autre local réservé par l'association Pomme d'AMAP, entre 19h45 et 20h30 selon le calendrier suivant :

- ❖ Mardi 14 janvier 2025
- ❖ Mardi 28 janvier 2025
- ❖ Mardi 11 février 2025
- ❖ Mardi 25 février 2025
- ❖ Mardi 11 mars 2025
- ❖ Mardi 25 mars 2025
- ❖ Mardi 08 avril 2025
- ❖ Mardi 22 avril 2025
- ❖ Mardi 06 mai 2025
- ❖ Mardi 20 mai 2025
- ❖ Mardi 03 juin 2025
- ❖ Mardi 17 juin 2025
- ❖ Mardi 01 juillet 2025
- ❖ Mardi 15 juillet 2025
- ❖ Mardi 26 août 2025
- ❖ Mardi 09 septembre 2025
- ❖ Mardi 23 septembre 2025
- ❖ Mardi 07 octobre 2025
- ❖ Mardi 21 octobre 2025
- ❖ Mardi 04 novembre 2025
- ❖ Mardi 18 novembre 2025
- ❖ Mardi 02 décembre 2025
- ❖ Mardi 16 décembre 2025

Fait à Ivry/Seine en deux exemplaires, le .....

Signature de l'adhérent.e.

Signature de l'aviculteur